	CALENDRIER D	ES OPERATIONS ELECTORALES 2022 - CST/CAP/	CCP (Sdis 76)	
	Dates limites	Opérations	Références CST (D n°2021-571	Références CAP (D n°89-229)
PREALABLES		réunion avec OS pour protocole pré electoral	art 1	/
	08-juin-22	délibération portant détermination du nombre de sièges (CT/CAP SPP C et CHSCT) et paritarisme		
	08-juin-22	consultation pour avis du CT recours au vote électronique par Internet comme modalité exclusive	décret n°2014-793 du 09/07/2014	
		délibération du CASDIS arrêtant le vote électronique et fixant les modalités		
LISTE ELECTORALE	07-oct22 (maxi :samedi 08/10/2022)	publicité des listes électorales par voie d'affichage dans les locaux du Sdis 76 (direction, groupements, cis et Intranet)	art 32	art 9 al 2
	du 07-oct.22 au 18-oct.22	vérifications et réclamations par les électeurs sur les inscriptions, les omissions ou les radiations des listes électorales auprès de l'autorité territoriale	art 33	art 10 al 1
	21-oct22	l'autorité territoriale statue sur les réclamations par décision motivée	art 33	art 10 al 2
DEPOT DE LISTES DE CANDIDATS	27-oct22 (17h)	date limite de dépôt des listes de candidats par les délégués de listes des OS remplissant les conditions de l'article 9bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ; récépissé de dépôt de liste remis aux délégués de listes par l'autorité territoriale compétente	art 35	art 12 al 11 et al 12
	du dépôt au 28-10-2022	remise de décision motivée de l'irrecevabilité de la liste au délégué de liste par l'autorité au regard : * de l'article 9bis de la loi n°83-634 * des règles de listes incomplètes notamment ; aucune liste ne peut être modifiée après ce délai	art 35	art 12 al 13
	28-oct22 (maxi : samedi 29 octobre 2022)	affichage des listes de candidats dans le Sdis 76 et insertion sur le site Internet de l'établissement d'une information relative aux modalités de consultations - NB : les rectifications ultérieures sont affichées immédiatement	art 36	art 13 al 5
	30-oct-22	possibilité de contestation de la décision de non recevabilité des listes par l'autorité territoriale auprès du TA qui statue dans le délai de 15 jours (au dépôt de la requête) <i>appel non suspensif</i>	loi n°83-634 (art 9 bis)	
EN CAS DE LISTES CONCURRENTES	30-oct22	information aux délégués de listes sur la présence de listes concurrentes	art 37	art 13 bis al 1
	2-nov22	modifications ou retrait des listes par les délégués des listes en cause ( ex: si plusieurs OS affiliées à une même union de syndicats ont déposé des listes concurrentes)	art 37	art 13 bis al 1
	5-nov22	information de l'union syndicale du maintien de listes concurrentes. Réponse avec reconnaissance d'une seule liste sous 5 jours francs	art 37	art 13 bis al 2 et al 3
EN CAS DE CANDIDATS INELIGIBLES	1-nov22	information par l'autorité territoriale au délégué de liste d'un ou plusieurs candidats inéligibles	art 36	art 13 al 2
	4-nov22	rectification(s) des listes par le délégué de liste. À défaut, la liste est considérée comme n'ayant présenté aucun candidat pour le groupe ou les groupes hiérarchiques correspondants. (vérification que les conditions d'admission de listes incomplètes sont remplies pour participer aux élections)	art 36	art 13 al 2
	23-nov22	remplacement d'un candidat inéligible pour des faits postérieurs au dépôt de la liste	art 36	art 13 al 4
BUREAU DE VOTE	2-juin-22	délibération du CASDIS arrêtant le vote électronique et fixant les modalités	décret n°2014-793 du 09/07/2014	
	8-déc22	dépouillement et procès-verbaux (direction départementale à partir de 15h20)		
OPERATIONS LIEES AUX SCRUTINS	09/11/2022 (date indicative)	envoi du matériel de vote et de la propagande aux agents (pour une réception au 12/11/2022 : J-3)	décret n°2014-793 du 09/07/2014	
	du 01-déc22 au 08-déc22	scrutins avec ouverture bureau de vote (6 h minimum), 01/12/2022 à 10h00	décret n°2014-793 du 09/07/2014	
		clôture le 08/12/2022 15h00 - dépouillement 15h20	décret n°2014-793 du 09/07/201	
CONTESTATIONS	13-déc22	contestations sur la validité des opérations électorales portées devant le président du bureau centralisateur (l'autorité territoriale)	art 52	art 25
	15-déc22	décisions motivées du président du bureau centralisateur sur les contestations sous 48 h ; le cas échéant recours administratif possible selon les règles de droit commun		
01/06/2022	Tirage au s	ort en cas de sièges non pourvus ; la date, l'heure et le lieu sont affich		s avant.

Tirage au sort en cas de sièges non pourvus ; la date, l'heure et le lieu sont affichés au moins 8 jours avant Il est effectué par le Président en présence des membres du bureau central